

Brochure n° 3167

Convention collective nationale

IDCC : 2257. – CASINOS

AVENANT N° 15 DU 15 AVRIL 2010
RELATIF AUX RÉMUNÉRATIONS MINIMALES MENSUELLES

NOR : ASET1050758M

IDCC : 2257

Entre :

Les casinos de France ;

Le syndicat des casinos modernes de France,

D'une part, et

La fédération des services CFDT ;

La fédération nationale de l'hôtellerie, restaurations, sports, loisirs et casinos CFE-CGC ;

La fédération nationale des syndicats de l'alimentaire, du spectacle et des prestations de services CFTC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application des casinos en France métropolitaine et des départements d'outre-mer.

Article 2

Le présent accord vise à réévaluer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les grilles des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties aux personnels des activités machines à sous, accueil, gestion, technique et spectacle (annexe I) et celle du personnel de la restauration-hôtellerie (annexe II), selon les annexes jointes.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Article 4

Le présent accord fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L. 132-10 du code de travail ainsi que d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 15 avril 2010.

(Suivent les signatures.)

ANNEXE I

**Grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties aux personnels des activités suivantes :
machines à sous, accueil, gestion, technique et spectacle à compter du 1^{er} janvier 2010**

Base : 151,67 heures.

(En euros.)

NIVEAU	INDICE	FILIÈRES ET EMPLOIS REPÈRES CORRESPONDANTS	SALAIRE MINIMAL mensuel pour les personnels pratiquant aussi des horaires de nuit (*)
I	100	Machines à sous : équipier, contrôleur des entrées Accueil : chasseur, hôtesse, vestiaire Gestion : employé de bureau Technique : agent d'entretien, équipier Spectacle : ouvreuse, aide-accessoiriste	1 367,65
	105	Machines à sous : hôte, hôtesse Technique : agent technique, contrôleur vidéo	1 377,04
	110	Machines à sous : contrôleur chargé de la sécurité, changeur traiteur de monnaie, mécanicien assistant clientèle	

NIVEAU	INDICE	FILIÈRES ET EMPLOIS REPÈRES CORRESPONDANTS	SALAIRE MINIMAL mensuel pour les personnels pratiquant aussi des horaires de nuit (*)
II	110	Accueil : hôteesse, standardiste, voiturier, agent de sécurité Gestion : secrétaire dactylo, aide-comptable, assistant contrôleur Technique : ouvrier, agent technique Spectacle : régie lumière et son, assistant opérateur, accessoiriste, caissier	1 402,83
	115	Machines à sous : caissier, technicien	1 436,91
	120	Gestion : comptable débutant, technicien paie débutant Spectacle : opérateur	1 499,38
III	130	Gestion : comptable confirmé, technicien paie confirmé, assistant commercial Technique : chef d'équipe entretien (effectif < 5), opérateur vidéo Spectacle : animateur, disc-jockey, musicien, artiste	1 586,47
	135	Machines à sous : responsable des contrôleurs chargés de la sécurité, responsable de caisse, responsable technique Accueil : responsable sécurité (effectif < 5), responsable accueil (effectif < 5)	
	140	Machines à sous : contrôleur auditeur	1 708,49

NIVEAU	INDICE	FILIERES ET EMPLOIS REPÈRES CORRESPONDANTS	SALAIRE MINIMAL mensuel pour les personnels pratiquant aussi des horaires de nuit (*)
IV	155	Machines à sous : chef caissier Accueil : responsable sécurité (effectif > 5), responsable accueil (effectif > 5) Gestion : assistant de direction commercial, agent informatique, responsable paie Technique : chef d'équipe entretien (effectif > 5), chef d'équipe vidéo, responsable maintenance	1 891,54
V	175	Machines à sous : membre du comité de direction débutant (effectif < 10) Gestion : comptable principal Technique : responsable vidéo Spectacle : régisseur	2 125,11
VI	205	Machines à sous : MCD confirmé (effectif > 10), sous-directeur, directeur Gestion : contrôleur de gestion, responsable administratif et comptable, responsable informatique, responsable commercial, chef comptable, responsable du personnel Technique : directeur technique débutant Spectacle : directeur artistique	2 489,40
VII	230	Machines à sous : directeur des MAS, directeur des jeux de table Gestion : directeur des ressources humaines, directeur administratif et financier Technique : directeur technique	2 792,99

(*) Horaire de nuit considéré : de 21 heures à 6 heures du matin.

PM : valeur du Smic horaire brut au 1^{er} janvier 2010 : 8,86 € ; valeur du Smic mensuel brut au 1^{er} janvier 2010 : 1 343,77 €.

ANNEXE II

Grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties aux personnels de la restauration, hôtellerie à compter du 1^{er} janvier 2010

Base : 151,67 heures.

(En euros.)

NIVEAU	INDICE	FILIÈRES ET EMPLOIS REPÈRES CORRESPONDANTS	SALAIRE MINIMAL mensuel pour les jeux traditionnels pratiquant régulièrement des horaires de nuit (*)
I	100	Plongeur, officier, magasinier, commis de rang, de bar, de cuisine (débutant), serveur/employé de bar, femme de ménage, femme/valet de chambre, employé de hall	1 367,65
	105	Caissier restaurant, commis de rang, de bar, de cuisine (confirmé), caviste, économiste débutant, réceptionniste	1 377,04
II	110	1/2 chef de rang, 1/2 chef de partie cuisine confirmé, écailler, économiste	1 402,83
	115	Chef de partie (débutant)	1 436,91
	120	Chef de rang confirmé, barman confirmé	1 499,38

NIVEAU	INDICE	FILIÈRES ET EMPLOIS REPÈRES CORRESPONDANTS	SALAIRE MINIMAL mensuel pour les jeux traditionnels pratiquant régulièrement des horaires de nuit (*)
III	130	Chef de partie confirmé, contrôleur restauration, pâtissier, sommelier, gouvernante, concierge	1 586,47
	140	Maître d'hôtel, sous-chef de cuisine, responsable bar, cave, économat, plonge (effectif > 10), chef pâtissier (effectif < 10)	1 708,49
IV	155	1 ^{er} maître d'hôtel (effectif < 10), chef de cuisine (effectif < 10), chef pâtissier (effectif > 10), chef de réception	1 891,54
V	175	1 ^{er} maître d'hôtel (effectif > 10), chef de cuisine (effectif > 10), responsable banquets	2 125,11
VI	205	Responsable restauration, directeur de l'hébergement	2 489,40
VII	230	Directeur de la restauration, directeur d'exploitation	2 792,99
(*) Horaire de nuit considéré : de 21 heures à 6 heures du matin. PM : valeur du Smic horaire brut au 1 ^{er} janvier 2010 : 8,86 € ; valeur du Smic mensuel brut au 1 ^{er} janvier 2010 : 1 343,77 €.			